



Commune d'Aiguefonde

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune (indemnités, frais de personnels, entretien des bâtiments, réparation de voirie, le fonctionnement des divers services, etc...), c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année et qui permettent à la collectivité d'assurer le quotidien.

1. Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011-Charges générales	460 000.00 €	70-Produits	51 730.00 €
012-Charges du personnel	890 000.00 €	73-Impôts et taxes	1 085 219.00 €
014-Atténuation de produits	500.00 €	74-Dotat° et participations	466 500.00 €
65-Autres charges	289 840.00 €	75-Autres produits	25 500.00 €
66-Charges financières	6 800.00 €	76-Produits exceptionnels	10.00 €
67-Charges exceptionnelles	500.00 €	77-Produits exceptionnels	0 €
		013-Atténuation charges	62 030.00 €
022-Dépenses imprévues	0.00 €		
Total dépenses réelles	1 647 640.00 €	Total recettes réelles	1 690 989.00 €
023 virement section investissement	366 715.20.50 €	002-Excédent de fonctionnement	348 366.20 €
042-Opération d'ordre	25 000.00 €		
TOTAL	2 039 355.20 €		2 039 355.20 €

2. La fiscalité

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour le **maintien des taux de l'imposition** à l'identique de 2022, soit :

- Taxe d'habitation : 8,68 %
- Taxe foncière (bâti) : 50,85 % *
- Taxe foncière (non bâti) : 102.96 %

3. Les dotations de l'Etat

La dotation de l'état sera pour 2023 de 345 541 € soit une baisse de 2.02 % par rapport à 2022.

DOTATIONS/DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution en % entre 2014 et année 2023
Dotation forfaitaire	370 014,00 €	334 560,00 €	298 207,00 €	279 822,00 €	278 838,00 €	275 280,00 €	274 389,00 €	273 438,00 €	273 685,00 €	273 274,00 €	-26,14
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	56 083,00 €	38 166,00 €	39 335,00 €	41 123,00 €	41 550,00 €	41 289,00 €	56 306,00 €	43 609,00 €	44 320,00 €	52 339,00 €	-6,68
Dotation nationale de péréquation	57 085,00 €	43 261,00 €	38 935,00 €	35 042,00 €	31 538,00 €	28 384,00 €	25 546,00 €	22 991,00 €	20 692,00 €	19 928,00 €	-65,09
Total	483 182,00 €	415 987,00 €	376 477,00 €	355 987,00 €	351 926,00 €	344 953,00 €	356 241,00 €	340 038,00 €	338 697,00 €	345 541,00 €	-28,49
Evolution par rapport à l'année précédente	-4,82	-13,91	-9,50	-5,44	-1,14	-1,98	3,27	-4,55	-0,39	2,02	

II- La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 081-218100022-20230412-2023_03-BF

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
 - o Les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (travaux sur un bâtiment public, réfection réseau d'éclairage public...).

1. Les principales dépenses et recettes d'investissement du budget primitif 2023

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
16-Remboursement emprunts	28 847.00 €	10222-FCTVA	80 000.00 €
203-Frais d'études	3 000.00 €	10226-Dotations	25 000.00 €
204-Subv. équip. versée	6 000.00 €	13-Subv. d'équipements	226 000.00 €
2051-Concess° et droit simil.	1 000.00 €	165-Dépôts et caution.	300.00 €
2118-Terrain	3 000.00 €		
212-Ag. Et aménag. terrains	95 300.00 €		
2131-Construction	21 600.00 €		
21612-Œuvres	2 000.00 €		
2182-Matériel de transport	10 000.00 €		
2183-Mat. Bureau et informat	20 000.00 €		
2184-Mobilier	15 000.00 €		
2188-Immobilisations	43 200.00 €		
231-Construction	855 966.00 €		
27638.Autre Ets public	21 600.00 €		
<i>RAR Dépenses</i>	<i>360 173.22 €</i>	<i>RAR Recettes</i>	<i>230 047.70 €</i>
Total dépenses réelles	1 486 686.22 €	Total recettes réelles	1 321 182.90 €
		021-Virement à la section de fonctionnement	366 715.20 €
001-Déficit reporté	129 709.68 €	040-Opérat° d'ordre	25 000.00 €
		1068-Exc. fonctionnement	759 834.20 €
TOTAL	1 616 395.90 €	TOTAL	1 712 898.10 €

2. Les principaux projets d'investissements de l'année 2023

Bâtiment

- Aménagement du centre de loisirs « La Ruche » 1^{ère} tranche
- Achat mobilier ancien presbytère d'Aiguefonde

Voie et réseaux

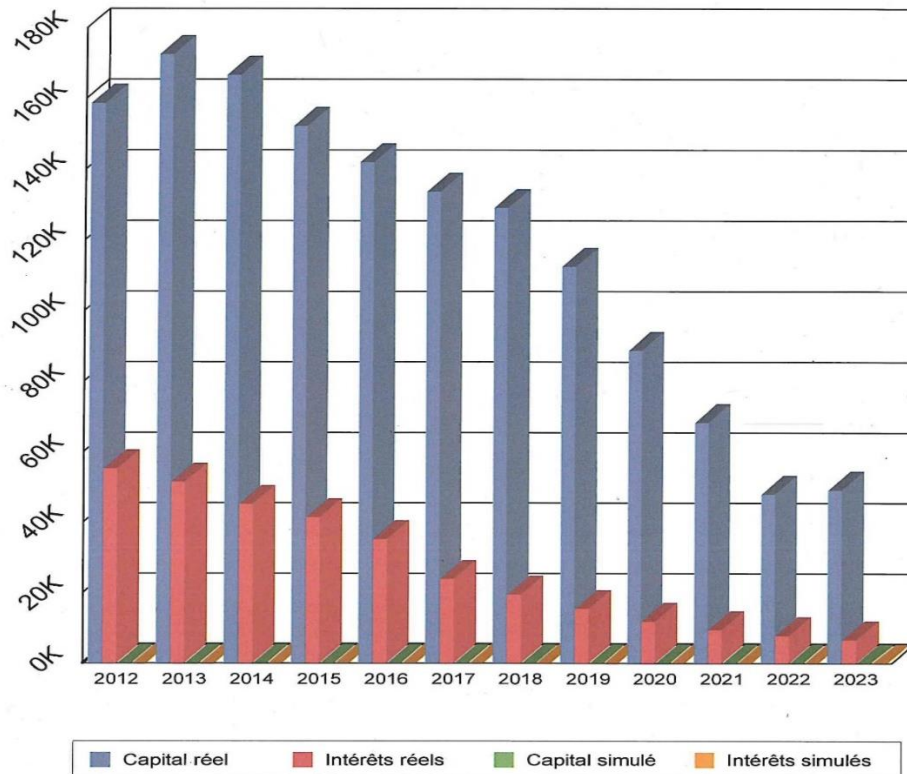
- Création d'un foot 5, d'un city stade et d'un terrain d'entraînement
- Réfection de rues
- MO et démolition pour l'aménagement de la traversée de Saint-Alby

Véhicule : Acquisition d'un véhicule pour la policière municipale

3. Etat de la dette et autofinancement

- L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette. La commune est en phase de désendettement.

Diagramme de remboursement



- La capacité d'autofinancement brute (**CAF brute**) représente l'excédent de la section de fonctionnement utilisable pour financer des opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée en faisant la différence entre les produits réels (sauf produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (sauf valeur comptable des immobilisations cédées de fonctionnement).

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital

- La capacité d'autofinancement nette (**CAF nette**) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. **Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.**

- Conclusion :** Au vu des résultats satisfaisants dégagés sur 2022 et la poursuite du désendettement, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre une politique ambitieuse en termes d'investissements. Ce budget a cependant été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges et dans une recherche continue de concours financiers.